

Date de Publication :

---

**DECISION DU PRESIDENT N° DD-2025-002**  
Prise de délégation du Conseil Communautaire

---

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

**BESOINS DÉFINIS :**

Refonte du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire  
Marché n° MF-2022-001 :  
Avenant n° 2

Marché : Refonte du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire  
Titulaire : Ciril Groupe – 49 Avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE

**Avenant n° 2**

Objet de l'avenant : Revalorisation complémentaire de la redevance annuelle concernant les services d'hébergement fournis par la titulaire au pouvoir adjudicateur.

**DECIDE :**

Est autorisé l'approbation, par la personne responsable du marché, de l'avenant n° 2 au marché désigné ci-dessus.

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.*

Fait à Ernée, le 25/02/2025

Le Président,  
Gilles IGOT.

